

PAROISSE de

Logueffret

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui? .....  
bien de fabrique encore sous séquestre? ...  
bien de fabrique dévolu :  
soit à un établissement de bienfaisance ?  
soit à la commune ? .....  
bien communal, ou reconnu tel ? .....

Qui l'a pris en location ? .....

Par bail écrit ou location verbale ? .....

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ? .....

Durée du bail ? .....

Faculté de résiliation ? .....

Réparations ? .....

Contributions ? .....

Assurances ? .....

Autres charges ? .....

Faculté de sous-louer ? .....

Prix de location ? .....

Conditions de paiement ? .....

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

à la commune  
Yves Rasmou. Conseil Paroissial  
bail écrit

29 6 1907  
3. 6. 9 ans

ou bailleur

id

id

100 francs  
payables en deux fois

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ? .....

A quel titre l'occupez-vous ? .....

Quelles sont les conditions de location ? .....